



Tribunal administratif de Melun

Communiqué de presse
Melun le 20 juillet 2018

Le Tribunal administratif de Melun enjoint à l'administration pénitentiaire de rénover, dans un délai de six mois, les cours de promenade du quartier « hommes » du centre pénitentiaire de Fresnes

Par un jugement rendu le 20 juillet 2018, le Tribunal administratif de Melun a détaillé les travaux qui devront être réalisés pour remédier à l'état de dégradation des cours de promenade du centre pénitentiaire de Fresnes.

Ces travaux, qui ont été définis après que la formation de jugement ait procédé à une visite des lieux, poursuivront principalement trois objectifs : agrandir les cours de promenade, améliorer leur propreté et leur équipement et, enfin, assurer un haut niveau de sécurité pour les détenus pendant l'utilisation de ces cours.

Le Tribunal a, tout d'abord, ordonné de supprimer un certain nombre de murs séparatifs afin de permettre aux détenus de bénéficier d'un espace de promenade plus important, tout en conservant quelques cours de taille plus réduite destinées à isoler ceux d'entre eux qui relèvent de situations carcérales particulières.

Il a, ensuite, enjoint la réfection des sols, et la réalisation de nouveaux équipements : bancs, urinoirs et points d'eau. Des dispositifs permettant aux détenus de s'abriter des intempéries et du soleil et de faire de l'exercice physique devront également être installés.

Les cours devront faire l'objet d'un nettoyage quotidien.

Enfin, l'ensemble des cours devra être couvert par un dispositif de vidéosurveillance permettant la détection en temps réel de tout incident nécessitant l'intervention du personnel afin d'assurer la sécurité des détenus. Cette surveillance exigera l'affectation d'un nombre d'agents suffisant au visionnage des écrans.

Ces mesures et travaux devront être mis en œuvre dans un délai de six mois.